

1-10-73

463

73-242

avis motion no. 173, 17-1-73

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE QUEBEC  
VILLE DE COURVILLE

Règlement no. 299 amendant  
le règlement 229

Considérant qu'un avis de motion a été donné à l'adoption du présent règlement, en conséquence ce Conseil ordonne et statue ce qui suit:

La zone C-4 est amendée pour une parcelle de terrain avec la délimitation suivante:

Par une ligne partant du côté Sud-Est de la Côte Morel longeant l'ancien Boul. des Chûtes jusqu'à l'intersection Est du nouveau et de l'ancien Boul. des Chûtes

Par une ligne longeant le côté Nord du nouveau Boul. des Chûtes jusqu'au coin Sud-Est de la Côte Morel et

Par une ligne longeant la Côte Morel partant du coin Nord-Ouest du nouveau Boul. des Chûtes jusqu'à l'ancien Boul. des Chûtes du côté Sud-Est de la Côte Morel.

Cette parcelle de terrain devient comme zone P-3

FAIT ET PASSE en la Ville de Courville  
ce premier jour du mois d'octobre 1973

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier

"Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jude Audet

appuyé par Monsieur le Conseiller Jean Galarneau

Que ce règlement soit et est adopté tel que lu.

Résolu à l'unanimité."

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier